

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Voilure - Jonction nervure 1/longeron central (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 43021 en production (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-57-4022 en opération) à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue effectués sur la voilure, des initiations de criques localisées à la jonction de la nervure 1 et du longeron central de la voilure.

Cette situation, non corrigée, pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

Sauf si déjà accompli :

- Avant accumulation de 9300 vols ou 37200 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances atteinte, remplacer les ferrures situées à la jonction de la nervure 1 et du longeron central de la voilure (droite et gauche) conformément aux instructions du BS A340-57-4022 à l'édition originale et toute révision ultérieure approuvée.

Nota : Afin de réduire l'ampleur des réparations et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'appliquer le BS A340-57-4022 au plus tard dans les 7300 vols ou 29000 heures de vol à la première de ces deux échéances.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4022
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 04 MARS 2000